

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Numéro de permis 320031	Date d'inspection Le 09 février 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire Entre Amis		Numéro de téléphone (506) 855-2647	
Adresse 505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	17 févr. 2023	
Commentaires : Le mentor est sur les lieux afin de faire la vérification des vérifications de dossiers criminels des membres du conseil administratif. Les preuves de vérifications n'étaient pas accessibles lors de l'inspection. L'administrateur confirme que les vérifications ont été fait. Un dossier pour chaque membre du conseil administratif doit être tenu sur les lieux et doit être accessible en tout temps. Les preuves de vérifications peuvent être envoyé au mentor en assurance de la qualité afin de démontrer la conformité.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	17 févr. 2023	
Commentaires : Le mentor est sur les lieux afin de faire la vérification des vérifications auprès de Développement Social du conseil administratif. Les preuves de vérifications n'étaient pas accessibles lors de l'inspection. L'administrateur confirme que les vérifications ont été fait. Un dossier pour chaque membre du conseil administratif doit être tenu sur les lieux et doit être accessible en tout temps. Les preuves de vérifications peuvent être envoyé au mentor en assurance de la qualité afin de démontrer la conformité.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	17 févr. 2023	
Commentaires : Le mentor est sur les lieux afin de faire la vérification des dossiers criminels des membres du conseil administratif. Les preuves de vérifications n'étaient pas accessibles lors de l'inspection. L'administrateur confirme que les vérifications ont été fait. Un dossier pour chaque membre du conseil administratif doit être tenu sur les lieux et doit être accessible en tout temps. Les preuves de vérifications peuvent être envoyé au mentor en assurance de la qualité afin de démontrer la conformité. Une copie doit être dans un dossier sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	17 févr. 2023	
Commentaires : Le mentor est sur les lieux afin de faire la vérification des vérifications auprès de Développement Social du conseil administratif. Les preuves de vérifications n'étaient pas accessibles lors de l'inspection. L'administrateur confirme que les vérifications ont été fait. Un dossier pour chaque membre du conseil administratif doit être tenu sur les lieux et doit être accessible en tout temps. Les preuves de vérifications peuvent être envoyé au mentor en assurance de la qualité afin de démontrer la conformité. Une copie doit être dans un dossier sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	01 mars 2023	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers administratifs, le mentor en assurance de la qualité a observé que la vérification des dossiers d'inspection et des fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. ainsi que la documentation démontre que ces vérifications sont faites chaque mois.n'avait pas été complété depuis le mois de décembre 2022.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	01 mars 2023	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers administratifs, le mentor en assurance de la qualité a observé que les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie était accessible lors de l'inspection mais n'avaient pas été complété depuis décembre 2022. Les exercices d'évacuations doivent être complété pour le mois de février et complété à chaque mois suivant celle-ci.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	01 mars 2023	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers administratifs, le mentor en assurance de la qualité a observé que la liste de vérifications mensuelles d'entretien d'équipement et de vérification du parc extérieur n'a pas été complété depuis November 2022. Une vérification devra être complété pour le mois de février et chaque mois par la suite.			

Commentaires généraux

Le mentor est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Le mentor est sur les lieux lors de la période de collation, de jeux libres à l'intérieur et lors de la période de jeux libres à l'extérieur. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a fait une vérification des dossiers et des vérifications requis pour les membres du conseil administratif.

Le mentor en assurance de la qualité a également fait une vérification des documents qui doivent être affiché dans l'établissement. Le mentor en assurance de la qualité peut confirmer que tout les éléments requis étaient affichés dans des endroits visibles et accessibles lors de l'inspection.

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité peut confirmer que tous les dossiers indiqués au paragraphe 24(1) du Règlement se trouvent sur place et étaient accessibles au personnel du Ministère sur demande. Le mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les fiches de médicaments administrés. Les registres de présences quotidiennes des enfants étaient bien remplis et mise à jour par les membres du personnel éducatif. Les registres de présences étaient documentés sur le formulaire fournit par le ministre. Les rapports d'incidents quotidiens étaient accessibles et bien rangé. La planification des menus était accessible et l'administrateur sur les lieux confirme que si des changements sont fait, que les changements sont documentés.

Le mentor a fait un rappel à l'administrateur que les dossiers et les documents requis doivent être conservés de façon organisée afin d'en faciliter l'accès et d'en permettre l'examen en temps opportun. Le mentor en assurance de la qualité a fait un rappel qu'un dossier doit être créé et tenu à jour pour chaque enfant, exploitant, membre du personnel et personne associée et doit être accessible sur les lieux en tout temps. L'administrateur confirme que les dossiers et les documents sont conservés, en vertu de l'article 24 du Règlement.

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 février 2023

Date

original signé par
Tania Lacasse

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 février 2023

Date